

APPEL A PROJETS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Dispositifs de remplacement d'accueillants familiaux

Date de lancement de l'appel à projets sur le site internet www.vendee-senior.fr : le 19 Juin 2023

Date de limite de dépôt des candidatures par voie électronique : le 21 juillet 2023

SOMMAIRE

I- CADRE GENERAL.....	3
1.1-Contexte.....	3
1.2-Objet de l'appel à projets.....	3
II-CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	3
2.1-Objectifs de l'appel à projets.....	3
2.2-Type d'organismes pouvant répondre à l'appel à projets.....	3
2.3-Zone géographique.....	4
2.4-Composition du dossier de candidature.....	4
III-CRITERES DE SELECTION	5
IV-PERIODE DE REALISATION	5
V-FINANCEMENT.....	5
VI-CONTROLE DU FINANCEMENT DES OPERATIONS	5
VII-MODALITES DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS.....	6

I- CADRE GENERAL

1-1 CONTEXTE

Le dispositif de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées est réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles et placé sous le contrôle du Président du Conseil Départemental. Le Département assure ainsi, l'organisation de l'instruction des demandes d'agrément, le suivi des personnes accueillies, le contrôle des conditions d'accueil et délivre l'agrément. L'accueil familial s'organise ensuite selon deux modèles : soit l'accueillant familial bénéficie du statut de salarié par une personne morale de droit public ou de droit privé, soit il bénéficie du statut d'accueil direct qualifié de gré à gré.

Les informations portées à la connaissance du Département par les professionnels du secteur de l'accueil familial mettent en exergue une difficulté majeure dans le remplacement des accueillants familiaux lors des périodes de congés afin d'assurer le maintien de l'accueil de la personne accueillie tout en assurant la stabilité de ses repères.

Soucieux de soutenir le métier de l'accueil familial, le Département a décidé de lancer le présent appel à projet afin de favoriser l'émergence d'initiatives permettant de répondre à cette problématique.

1-2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives permettant le remplacement d'accueillants familiaux pendant les périodes de congés tout en assurant une continuité d'accueil de la personne accueillie et le maintien de ses repères. La personne accueillie est ainsi maintenue dans son lieu d'accueil habituel.

II- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJETS

2.1- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre d'assurer la continuité d'accueil des personnes accueillies pendant les périodes de congés de l'accueillant familial principal dans le respect de la réglementation de l'accueil familial en vigueur
- Coordonner les remplacements des accueils familiaux sur l'ensemble du territoire départemental. Ces remplacements peuvent, notamment, être effectués par d'autres partenaires agréés
- Veiller au maintien des repères de la personne accueillie

- Prévenir l'épuisement de l'accueillant familial

Ces objectifs seront réalisés dans des conditions de nature à assurer un suivi administratif, financier et qualitatif du dispositif proposé.

2-2 : TYPE D'ORGANISMES POUVANT REpondre A L'APPEL A PROJETS

Une personne morale unique ou plusieurs personnes morales groupées peuvent répondre au présent appel à projet. Dans l'hypothèse où plusieurs personnes morales répondraient à l'appel à projet, elles préciseront les modalités selon lesquelles la coordination des remplacements d'accueil familial sur l'ensemble du territoire sera assurée.

Est ainsi éligible au présent appel à projet toute personne morale de droit public ou de droit privé, employeur d'accueillants familiaux agréés, et autorisé par le Département de la Vendée.

2-3 : ZONE GEOGRAPHIQUE

L'action se déroule sur l'ensemble du territoire de la Vendée.

Le coordonnateur du projet veillera au meilleur maillage territorial par son action et celles des éventuelles autres personnes morales avec lesquelles il présente son projet.

2-4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures déposées devront permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2.1 du présent appel à projet et devront détailler l'organisation proposée pour y répondre :

- Présentation du dispositif et des moyens humains mis en œuvre pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle (qualification et expériences des professionnels concernés, connaissance du secteur des personnes âgées et des personnes handicapées et de l'accueil familial, connaissance du territoire et des partenaires, dispositifs de formation, nombre de semaines de congés concernées par accueillant familial, formations, modalités éventuelles de partenariat, etc.)
- Présentation de l'organisation envisagée (méthodologie organisationnelle mise en place, description des modalités et procédures d'accueil, modalités d'obtention de l'accord de la personne accueillie ou de son représentant légal, étapes de prise en charge de la personne accueillie et les modalités et actions mises en place pour assurer le suivi qualité du dispositif de remplacement)
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Calendrier de mise en œuvre

- Projections de déploiement sur l'ensemble du territoire sur cinq ans afin de proposer une montée en charge progressive de la capacité de remplacement
- Organisation mise en place pour assurer le suivi administratif et financier du dispositif

III- CRITERES DE SELECTION

Le coordonnateur de projet devra démontrer :

- 1- Les moyens humains pour atteindre les objectifs cités à l'article 2-4.
- 2- L'organisation envisagée à cet effet
- 3- La qualité de présentation du dossier de candidature
- 4- Les capacités administratives et financières à mettre en place le projet
- 5- La qualité d'évaluation annuelle quantitative, qualitative et financière du dispositif proposé.
- 6- Calendrier de mise en œuvre

IV- PERIODE DE REALISATION

La durée du dispositif est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention qui définira les modalités pratiques de mise en œuvre.

V- FINANCEMENT DES OPERATIONS

La participation du Département sera établie dans la limite fixée par la réglementation et ce, pour un montant maximal de 130 000 € HT par an. Ce taux de participation sera précisé dans la convention qui sera signée ultérieurement entre les parties.

En cas de pluralité de personnes morales lauréates, la subvention sera versée à chaque partenaire pour ce qui le concerne et sur présentation d'un état fourni par le coordonnateur auquel seront joints les justificatifs de dépenses concernées.

VI- CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES OPERATIONS

Dans le cadre du contrôle habituel des subventions auquel le Département pourra procéder il attendra du coordonnateur qu'il communique au Département, notamment, des éléments chiffrés suivants :

- Le nombre d'accueillants familiaux remplacés
- Le nombre de semaines de remplacements assurés
- Le taux de réponse au regard du nombre de semaines de remplacements demandés
- La couverture territoriale
- Le budget consacré au projet

VII- MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Le candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet :

- Soit par courriel, à l'adresse suivante :

scf2e@vendee.fr

- Soit par courrier recommandé à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
Direction de l'autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées
Service de l'offre d'accueil et d'accompagnement
40 rue du Maréchal FOCH
85 000 LA ROCHE SUR YON

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention

« APPEL A PROJETS 2023 – POOL DE REMPLACEMENTS D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX - NE PAS OUVRIR ».

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **21 juillet 2023 à 17h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute question vous pouvez contacter :

Madame Sabrina MALENFANT
par courriel à l'adresse suivante : sabrina.malenfant@vendee.fr